



Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
Date de révision: 2025-12-05 Remplace la fiche: 2021-07-06 Version: 2.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Aspen 4
Code du produit : 101002

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Carburant pour moteurs 4 temps.
Utilisation recommandée : Carburants
Restrictions d'emploi : Autres que mentionnées ci-dessus.

1.4. Données relative au fournisseur

Fabricant

Lantmännen Aspen AB
Iberovägen 2
Hindås, SE-438 54
Suède
T +46 301 230000

aspensds@lantmannen.com - www.aspen.se

Distributeur

Equipements E S F Inc
6500 Rue Armand-Viau
Québec, QC G2C 2J6
Canada
T +1 418 845-2318

info@esfdirect.com - <https://www.esfdirect.com>

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : +46 301 230000 (08.00-16.30 CET)
Pour les non-secouristes

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
USA, Canada, Mexico	CHEMTREC.	1-800-424-9300 * +1 703-527 3887 ** En cas d'urgence chimique Appelez le CHEMTREC 24h/24, 7j/7, * Pour les États-Unis et le Canada, ** Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada (appels en PCV acceptés)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 1	H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant
P242 - Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P405 - Garder sous clef.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans site d'élimination des déchets approuvé, dans un conteneur ouvert.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 - Ne PAS faire vomir.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, poudre, mousse (dioxyde de carbone (CO2)) pour l'extinction.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Autres dangers non classés :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau. À forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Alkylate	Naphta d'alkylation à large coupe (pétrole), contenant du butane	n° CAS: 68527-27-5	80 – 95	Liq. Inflam. 1, H224 Irrit. Cut. 2, H315 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
Isopentane	isopentane; 2-méthylbutane	n° CAS: 78-78-4	5-13	Liq. Inflam. 1, H224 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
2,2-Diméthylbutane	-	n° CAS: 75-83-2	4-9	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
n-Pentane (Composant)	pentane	n° CAS: 109-66-0	2-5	Liq. Inflam. 2, H225 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
n-Butane	butane	n° CAS: 106-97-8	0,2-3,5	Flam. Gas 1, H220 Gaz Press. (Diss.), H280
2-Méthylpentane	-	n° CAS: 107-83-5	1-3,5	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette.
Self protection of the first-aider	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.
----------------------------------	--

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. S'éloigner du récipient et le refroidir avec de l'eau depuis un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Mesures de précaution contre l'incendie	: Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Autres informations	: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Risque de combustion sous l'effet de la chaleur, d'étincelles ou de flammes.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Note: Liquide extrêmement inflammable; voir également la rubrique 5. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination. Voir rubrique 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.	

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques	: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Produits incompatibles	: Agent oxydant.
Température de stockage	: Conserver à une température maximum de 30 ° C / 86 ° F.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.
Utilisations finales spécifiques	: Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

n-Butane (106-97-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
VEMP	1900 mg/m ³ 800 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, all isomers: n-butane
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

n-Butane (106-97-8)	
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

n-Butane (106-97-8)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane. All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Isopentane (78-78-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane (Pentane, all isomers)
LEMT TWA	1770 mg/m ³ 600 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane (all isomers)
VEMP	1000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³ 1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers (1989)
LEMT TWA	1000 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³ 1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Isopentane (78-78-4)	
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³ 1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
2,2-Diméthylbutane (75-83-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dimethylbutane (Hexane, all isomers, except n-Hexane)
LEMT TWA	1760 mg/m ³ 500 ppm
LEMT STEL	3500 mg/m ³ 1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

2,2-Diméthylbutane (75-83-2)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane, all isomers except n-Hexane
LEMT TWA	200 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,2-Dimethyl butane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane isomers, other than n-Hexane
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	CNS impair; URT & eye irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,2-Dimethyl butane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,2-Dimethyl butane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane isomers, other than n-Hexane
LEMT LMPT	500 ppm 1000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,2-Dimethyl butane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

n-Pentane (109-66-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	1770 mg/m ³
	600 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane (all isomers)
VEMP	1000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

n-Pentane (109-66-0)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³ 1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
2-Méthylpentane (107-83-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methylpentane (Hexane (all isomers except n-hexane, isohexane))
LEMT TWA	1760 mg/m ³ 500 ppm
LEMT STEL	3500 mg/m ³ 1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane, all isomers except n-Hexane
LEMT TWA	200 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methyl pentane
LEMT TWA	200 ppm

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

2-Méthylpentane (107-83-5)	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methyl pentane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methyl pentane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane isomers, other than n-Hexane
LEMT LMPT	500 ppm 1000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methyl pentane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau. Utilisation du produit par le professionnel et le consommateur menant à l'émission de volatils dans l'air. Composés volatils soumis à des contrôles d'émission dans l'air. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Gants de protection

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Viton® II	6 (> 480 minutes)	>0,4 mm	

Protection oculaire:

En cas de risque de projection de liquide : Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial

Protection de la peau et du corps:

En cas de risque de projection de liquide : Porter un vêtement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante/haute concentration de vapeurs

Appareil	Type de filtre	Condition
Demi-masque réutilisable	Filtre AX (marron)	Exposition à court terme

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection contre les dangers thermiques:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Incolore
Odeur	: Odeur d'essence
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non pertinent
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: > 10
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 30 – 200 °C EN ISO 3405
Point d'éclair	: -45 °C
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: Non pertinent
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: 55 – 65 kPa EN 13016-1 (100°F)
Densité relative de la vapeur à 20°C	: > 1 air = 1
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 690 – 720 kg/m ³ EN ISO 12185 (15°C)
Solubilité	: Soluble dans les hydrocarbures. Eau: 1 – 6 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 4,3 – 4,8 Valeur calculée

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Viscosité, cinématique	: < 1 mm ² /s (40°C)
Limites d'explosivité	: Voir ci-dessous Limite inférieure d'explosion: 1 vol % Limite supérieure d'explosion: 8 vol %
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Conductivité	: 50 – 1000 pS/m EN 15938 (20°C)
--------------	----------------------------------

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec : Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Matières incompatibles	: Agent oxydant.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Alkylate (68527-27-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
LC50, Inhalation, rat	> 5610 mg/m ³ ((méthode OCDE 403))
Isopentane (78-78-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
n-Pentane (109-66-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
2-Méthylpentane (107-83-5)	
DL50 orale rat	≈ 15,84 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée. pH: Non pertinent
--------------------------------------	---

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Légèrement irritant mais classification non pertinente pH: Non pertinent
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

Isopentane (78-78-4)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: other: U.S. EPA/FIFRA Guidelines §82-4, Guideline: EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: other: U.S. EPA/TSCA Guidelines 40 CFR §798.6059, and §798.6059, 798.6200, 798.6400, Guideline: other: EU Guideline 87/302/EEC

n-Pentane (109-66-0)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: other: Guideline: EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: other: Guideline: other:

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aspen 4	
Viscosité, cinématique	< 1 mm ² /s (40°C)

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'œdème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Aspen 4	
NOEC chronique algues	10 mg/l (=NOELR, 72 h) (Algues, Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)
LLR50, (Poisson embryon, Danio rerio), acute	873 mg/l (96 heures, (OECD 236))
ELR50, (Daphnia magna Straus), acute	> 1000 mg/l (48 heures, (OECD 202))
ELR50, (Algues, Raphidocelis subcapitata)	> 1000 mg/l (72 heures, (OECD 201))

Alkylate (68527-27-5)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
NOELR, algues, Pseudokirchnerella subcapitata	0,5 mg/l (72 heures)
EL50, algues, Pseudokirchnerella subcapitata	3,1 mg/l (72 heures)

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

2-Méthylpentane (107-83-5)

CE50 96h - Algues [1]	4,321 mg/l Test organisms (species): other:
-----------------------	---

12.2. Persistance et dégradation

Aspen 4

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. Intrinsèquement biodégradable. Contient composant(s) volatil(s), peut se répandre dans l'atmosphère. Peut être dégradé par des processus photochimiques.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aspen 4

Potentiel de bioaccumulation	Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s).
------------------------------	---

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,3 – 4,8 Valeur calculée
--	---------------------------

Alkylate (68527-27-5)

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation potentielle.
------------------------------	------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3
--	-----

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0
--	---

12.4. Mobilité dans le sol

Aspen 4

Écologie - sol	Liquide très volatil. Le produit s'évapore facilement. Flotte sur l'eau. Produit s'adsorbant dans les sols.
----------------	---

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Autres effets néfastes	: Le produit s'évapore facilement. En cas d'épandage important : Forme un léger film d'huile sur les eaux de surface. Peut être nocif pour les organismes aquatiques, pour la flore, pour les organismes du sol.
Autres informations	: Éviter le rejet dans l'environnement. Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
Fluorinated greenhouse gases	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Produit et emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; Éliminer ce produit comme déchet dangereux. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN1203
N° ONU (IMDG) : 1203
N° ONU (IATA) : 1203

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport (TMD) : ESSENCE
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : ESSENCE
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Petrol

14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3
Étiquettes de danger (TDG) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3



14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)

Groupe d'emballage (TDG) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

N° ONU (TDG) : UN1203
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 128

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

IMDG	
N° FS (Feu)	: F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	: S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU

IATA
Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Code IBC : Non applicable.

SECTION 15 Informations sur la réglementation

n-Butane (106-97-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Isopentane (78-78-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

2,2-Diméthylbutane (75-83-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAC) de la loi
---	--

n-Pentane (109-66-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAC) de la loi
---	--

2-Méthylpentane (107-83-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAC) de la loi
---	--

n-Butane (106-97-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Isopentane (78-78-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

2,2-Diméthylbutane (75-83-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

n-Pentane (109-66-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

2-Méthylpentane (107-83-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date de révision : 2025-12-05
Remplace la fiche : 2021-07-06

Sources des données : Fiche de données de sécurité du fournisseur. Législation applicable. Report No. 2017, Aspen 4, Raphidocelis subcapitata Growth Inhibition Test, Hydrotox Labor (OECD 201) 7 August 2025. Report No. 2018, Aspen 4, Daphnia magna Acute Immobilisation Test, Hydrotox Labor (OECD 202) 7 August 2025. Report No. 2019, Aspen 4, Fish Embryo Acute Toxicity (FET) Test, Hydrotox Labor (OECD 236) 8 August 2025.

Conseils de formation : Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H220	Gaz extrêmement inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes:

n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
IATA	Association internationale du transport aérien

Aspen 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
COV	Composés organiques volatils
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.